

POLITIQUE N° 16

POLITIQUE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Modifiée le 11 novembre 2025

Adoptée au conseil d'administration :
01 novembre 2005 (CA-05-11-01-15)

Modifiée :
11 novembre 2025 (CA-2025-11-11-18)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671
info@cegepdrummond.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	1
2. Définitions	1
3. Portée	2
4. Orientations et champs d'interventions	2
5. Plan d'action institutionnel de développement durable	4
6. Responsabilités	4
7. Entrée en vigueur et révision de la <i>Politique</i>.....	9
Annexe 1 : Acronymes	10
Annexe 2 : Objectifs de développement durable.....	11
Annexe 3 : Piliers et thématiques de l'écologisation	12

1. Préambule

Le Cégep de Drummondville et sa communauté locale sont confrontés à des enjeux sociaux, environnementaux et économiques urgents, dont les impacts se manifestent à plusieurs niveaux. En tant qu'institution d'enseignement supérieur, le Cégep a la responsabilité de réagir de façon concrète à ces enjeux, pour les étudiantes et étudiants, les membres du personnel et la communauté. De nombreuses actions ont d'ailleurs déjà été mises en œuvre en ce sens.

Le Cégep réaffirme maintenant son engagement à intégrer les principes de développement durable à l'ensemble de ses activités. Le Cégep a choisi le concept de « développement durable » pour refléter son engagement envers une approche intégrée des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Il s'agit d'un concept reconnu internationalement, incluant les gouvernements québécois et canadien. Ce choix met en lumière l'interconnexion des enjeux à l'échelle locale, nationale et mondiale. La présente *Politique* s'inscrit dans le courant international des 17 Objectifs de développement durable (ODD) promus par l'Organisation des Nations Unies, qui inspirent et orientent la réflexion et les actions du Cégep. Elle repose également sur le concept d'écologisation des cégeps, tel que défini par la Fédération des cégeps. Ce concept permet de structurer les démarches institutionnelles et d'intégrer des pratiques durables dans l'ensemble des activités pédagogiques, administratives et communautaires.

Dans le respect des lois, des règlements et des disponibilités budgétaires, la *Politique relative au développement durable du Cégep de Drummondville* guide les interventions, notamment en vue de :

- Responsabiliser toute la communauté collégiale;
- Orienter et actualiser les actions du Cégep;
- Définir des mécanismes d'évaluation et d'amélioration continue de la démarche de développement durable.

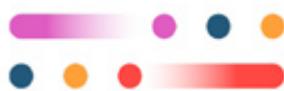
2. Définitions

3RV-E : Principe d'action qui vise à assurer une saine gestion des matières résiduelles et qui, pour ce faire, privilégie, par ordre de priorité, la réduction, le réemploi, le recyclage, les formes autres de valorisation puis l'élimination de ces matières.¹

Durable : Se dit d'un objet, d'une action ou d'une activité qui vise à satisfaire à des principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique.²

¹ Office québécois de la langue française. (2022). Principe des 3RV-E. Grand dictionnaire terminologique. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26503191/principe-des-3rv-e>

² Office québécois de la langue française. (2010). *Durable*. Grand dictionnaire terminologique. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26506335/durable>



Développement durable : Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.³

Écologisation des cégeps : Le processus de quête de connaissances et de pratiques mené par les cégeps afin d'intégrer les principes de développement durable dans l'ensemble de leurs activités.⁴

Objectifs de développement durable (ODD) : Les ODD ont été adoptés en 2015 par les 193 États membres des Nations Unies et se veulent un consensus universel mondial sur les défis urgents que l'ensemble des pays doivent résoudre sur les plans écologique, politique et économique. Les ODD se déclinent en 17 objectifs distincts, mais tous interreliés, qui visent à répondre aux trois objectifs généraux suivants, associés aux trois dimensions du développement durable, soit éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité économique.⁴

Ressources éducatives libres : Matériels d'apprentissage, d'enseignement, et de recherche sur tout format et support, relevant du domaine public ou biens protégés par le droit d'auteur et publiés sous licence ouverte, qui autorisent leur consultation, leur réutilisation, leur utilisation à d'autres fins, leur adaptation et leur redistribution gratuite par d'autres.⁵

3. Portée

La *Politique relative au développement durable* est applicable à toutes les activités dont le Cégep a la responsabilité, et ce, sur l'ensemble de ses campus.

4. Orientations et champs d'interventions

La *Politique de développement durable* repose sur six grandes orientations qui traduisent les intentions stratégiques du Cégep. Ces orientations encadrent les choix et les actions à privilégier pour intégrer le développement durable dans l'ensemble des activités de l'établissement.

1. Atteindre et maintenir une compréhension partagée de la démarche de développement durable et des concepts qui la guident.

³ MELCCFP. (2025). *À propos du développement durable*. Gouvernement du Québec.
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>

⁴ Fédération des cégeps. (2022). *Plan d'action pour l'écologisation du réseau des cégeps 2022-2024*.
<https://fedecegeps.ca/dossier/écologisation/>

⁵ UNESCO. (S.d.). *Les ressources éducatives libres*. UNESCO.
<https://www.unesco.org/fr/open-educational-resources>



2. Susciter l'engagement de l'ensemble de la communauté collégiale autour d'un projet commun, soit la contribution au développement d'une société durable.
3. Intégrer de façon transversale les principes du développement durable dans les pratiques de planification et de gestion du Cégep.
4. Stimuler l'acquisition de compétences et de connaissances reliées au développement durable par l'ensemble de la communauté collégiale.
5. Fournir un milieu de vie sain et favorisant l'adoption de saines habitudes de vie à la communauté collégiale.
6. Positionner le Cégep de façon à lui permettre d'exercer une influence positive auprès de la communauté en matière de développement durable.

Pour traduire ces orientations en actions concrètes, cinq champs d'intervention ont été définis. Chaque champ représente un domaine d'activité dans lequel le développement durable peut être intégré de manière tangible. Ces champs correspondent aux piliers de l'écologisation des cégeps et permettent de structurer les efforts du Cégep autour de leviers d'action reconnus. Le tableau suivant présente la signification de chacun des piliers.

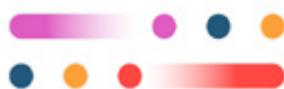
Tableau 1 : Les piliers de l'écologisation des cégeps. Inspiré de UNESCO-UNEVOC (2017)⁶

Pilier de l'écologisation des cégeps / Champ d'intervention	Signification
Campus	Gérer le campus de façon à renforcer le caractère durable des opérations.
Curriculum et formation	Intégrer la vision du développement durable dans le curriculum et la formation.
Recherche	Intégrer la vision du développement durable dans les philosophies, les contenus, l'éthique et les normes de la recherche.
Communauté et lieu de travail	Impliquer les secteurs industriels, les entreprises et la communauté dans la démarche de développement durable.
Culture institutionnelle	Intégrer la vision du développement durable dans tous les aspects de l'institution.

La liste des thématiques associées à chacun des piliers est placée à l'annexe 3 du présent document.

⁶ UNESCO-UNEVOC. (2017). *Écologisation de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels : Guide pratique pour les institutions.*

https://unevoc.unesco.org/up/Greening%20technical%20and%20vocational%20education%20and%20training_fr.pdf



5. Plan d'action institutionnel de développement durable

Le plan d'action institutionnel de développement durable est l'outil privilégié pour structurer et communiquer les actions s'inscrivant dans la démarche de développement durable. Les orientations de ce plan sont harmonisées avec d'autres documents de planification, en particulier le plan stratégique du Cégep.

De plus, le plan d'action institutionnel de développement durable est développé en concordance avec les six orientations établies par la présente *Politique*. Les actions incluses à ce plan sont liées à des cibles mesurables et font l'objet de suivis réguliers, ce qui permet d'évaluer la progression de la démarche de façon périodique et facilite la diffusion des résultats.

Une synthèse des résultats du plan d'action institutionnel de développement durable est intégrée au rapport annuel du Cégep.

6. Responsabilités

Tous les membres de la communauté collégiale sont concernés, à divers titres, par la *Politique relative au développement durable*. Les responsabilités sont associées aux cinq piliers de l'écologisation des cégeps :

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de :

- Adopter la *Politique* et ses révisions;
- Contribuer à sa mise en œuvre.

Direction générale

La Direction générale est responsable, entre autres, de :

- Veiller à ce que toutes les directions considèrent les orientations de la présente *Politique* dans le cadre de leur planification annuelle;
- Soutenir activement les directions dans l'atteinte des cibles qui auront été fixées dans le plan d'action institutionnel de développement durable, en allouant les ressources financières, humaines et matérielles nécessaires;
- Présenter au conseil d'administration des résultats de l'application de la *Politique* et de la mise en œuvre du plan d'action institutionnel de développement durable;



- S'assurer que les autres politiques, règlements et procédures adoptés soient harmonisés avec les orientations de la *Politique*;
- Recevoir les recommandations du comité institutionnel de développement durable par rapport à l'atteinte de cibles en développement durable.

Direction des communications, des affaires étudiantes et du développement international (DCAEDI)

La DCAEDI est responsable, entre autres, de :

- Coordonner le comité institutionnel de développement durable;
- Mettre en œuvre le plan d'action institutionnel de développement durable, de concert avec les autres directions et le comité institutionnel de développement durable;
- Documenter les principaux résultats des initiatives de développement durable;
- Mener des activités de communications internes et externes, pour la promotion des actions et de leurs résultats, le rayonnement et la sensibilisation;
- Conseiller la communauté collégiale, lorsque possible, pour l'atteinte des cibles identifiées dans le plan d'action institutionnel de développement durable;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi d'initiatives d'écologisation de la culture institutionnelle (pilier 5), notamment ce qui concerne l'engagement étudiant ainsi que l'équité, la diversité et l'inclusion;
- Mettre en œuvre des services et activités qui favorisent les saines habitudes de vie pour la population étudiante;
- Mettre en œuvre des actions d'animation, de sensibilisation et d'information visant toute la communauté collégiale;
- Développer et maintenir des services et des incitatifs en mobilité durable, en collaboration avec les directions concernées.

Direction de la formation continue et des services aux entreprises (DFCSAE)

La DFCSAE est responsable, entre autres, de :

- Assurer la mise en œuvre et le suivi d'initiatives d'écologisation du curriculum et de la formation (pilier 2), notamment en ce qui concerne le développement professionnel des membres du personnel et l'écologisation des cours et programmes;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi d'initiatives d'écologisation de la communauté et du lieu de travail (pilier 4), notamment en ce qui concerne les partenariats (avec les organismes locaux, les institutions, les commerces, les industries et la collectivité en



général), ainsi que la réponse du Cégep aux besoins en matière d'emploi et sa relation avec les employeurs locaux.

Direction des études

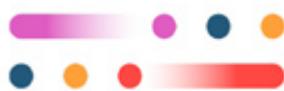
La Direction des études est responsable, entre autres, de :

- Assurer la mise en œuvre et le suivi d'initiatives d'écologisation du curriculum et de la formation (pilier 2), notamment en ce qui concerne l'écologisation des cours et des programmes et le développement professionnel des membres du personnel;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi d'initiatives d'écologisation de la recherche (pilier 3), notamment en ce qui concerne l'apport de la recherche à la démarche d'écologisation du Cégep ainsi que l'implication du Cégep dans la recherche locale;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi d'initiatives favorisant une utilisation responsable des technologies de l'information et des communications, notamment en ce qui concerne la gestion du matériel informatique et électronique, l'utilisation du numérique et de l'infonuagique, le recours à l'intelligence artificielle et la valorisation des ressources éducatives libres.

Direction des ressources humaines et des affaires corporatives (DRHAC)

La DRHAC est responsable, entre autres, de :

- Assurer la mise en œuvre et le suivi d'initiatives d'écologisation de la communauté et du lieu de travail (pilier 4), notamment en ce qui concerne la promotion des pratiques durables sur le lieu de travail;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi d'initiatives d'écologisation de la culture institutionnelle (pilier 5), notamment en ce qui concerne la reconnaissance de l'engagement, l'équité, la diversité et l'inclusion ainsi que la gestion des ressources humaines;
- Développer et maintenir des services et des incitatifs en mobilité durable, en collaboration avec les autres directions concernées;
- Mettre en œuvre des services et activités qui favorisent les saines habitudes de vie, pour les membres du personnel.



Direction des services administratifs (DSA)

La DSA est responsable, entre autres, de :

- Assurer la mise en œuvre et le suivi d'initiatives d'écologisation du campus (pilier 1), notamment en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, de l'énergie, des gaz à effet de serre, de l'eau et des espaces verts ainsi que les approvisionnements et les chantiers de construction, rénovation et démolition;
- Développer et maintenir des services et des incitatifs en mobilité durable, en collaboration avec les autres directions concernées.

Gestionnaires de toutes les directions

Les gestionnaires sont responsables, entre autres, de :

- Voir à l'application de la *Politique* à l'intérieur de leur direction ou service;
- Participer aux activités de planification et d'évaluation périodique de la démarche de développement durable;
- Participer à l'élaboration du plan d'action institutionnel de développement durable en soumettant les actions que leur direction ou service prévoit réaliser, afin qu'elles soient intégrées dans cette planification, et témoigner des résultats;
- Présenter ou fournir certains résultats au comité institutionnel de développement durable dans le but d'orienter la planification ou d'établir le portrait d'une situation donnée, au besoin;
- Recevoir les suggestions et les recommandations qui leur sont adressées par les membres du comité institutionnel de développement durable, au besoin.

Comité institutionnel de développement durable

Le Cégep met en place un comité institutionnel sur la question du développement durable. Le comité est composé de représentantes et représentants de la direction, du personnel enseignant, des ressources professionnelles et de soutien de l'établissement et des membres de la communauté étudiante. Ce comité est principalement responsable de :

- Prendre connaissance des actions assignées à chaque direction, selon le plan institutionnel de développement durable;
- Participer à la diffusion d'information et à la mobilisation de la communauté collégiale à travers les différentes instances;
- Recevoir un bilan annuel des actions posées en lien avec le plan d'action institutionnel de développement durable;



- Émettre des recommandations à la Direction générale en vue d'améliorer l'atteinte de cibles en développement durable;
- Évaluer périodiquement l'état de la mise en œuvre de la *Politique* à l'aide des outils qui lui sont fournis;
- Assurer le processus de révision de la *Politique*.

Associations syndicales et association étudiante

Ces instances sont responsables, entre autres, de :

- Sensibiliser leurs membres à la nécessité d'agir en conformité avec la *Politique*;
- Intégrer des mesures d'écologisation à leurs activités;
- Identifier les représentantes et représentants de leurs instances qui siègent au comité institutionnel de développement durable.

Communauté collégiale

La démarche de développement durable requiert un apprentissage et la mise en œuvre de changements qui ont un impact sur le quotidien. La démarche ne pourra être complète sans l'implication des membres du personnel, des étudiantes et étudiants et des partenaires internes. C'est pourquoi ceux-ci sont invités à :

- Saisir les opportunités de formation;
- Participer aux consultations et sondages en lien avec la démarche;
- Contribuer à l'atteinte des cibles posées par le plan d'action institutionnel de développement durable, par exemple en adoptant des comportements écoresponsables au quotidien;
- Documenter et communiquer leurs bons coups;
- S'informer en consultant les canaux de communication officiels du Cégep et être à l'affût des nouveautés.

Fournisseurs, partenaires et clients

Les fournisseurs, les partenaires et la clientèle du Cégep sont par ailleurs invités à adhérer volontairement à la présente *Politique*, afin d'appuyer l'institution dans l'atteinte de ses objectifs, pour le bien commun de la communauté locale.



7. Entrée en vigueur et révision de la *Politique*

La *Politique* entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration. Elle remplace et abroge la *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable* du 1^{er} novembre 2005.

Il est prévu que la *Politique relative au développement durable* soit révisée minimalement tous les cinq ans ou lorsque des changements en affectant la mise en œuvre surviennent, qu'ils soient de nature réglementaire ou d'autre nature.



Annexe 1 : Acronymes

- DCAEDI : Direction des communications, des affaires étudiantes et du développement international
- DSA : Direction des services administratifs
- DÉ : Direction des études
- DFCSAE : Direction de la formation continue et des services aux entreprises
- DRHAC : Direction des ressources humaines et des affaires corporatives
- ODD : Objectifs de développement durable
- UNESCO : Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture
- UNEVOC : Centre international pour la formation technique et professionnelle



Annexe 2 : Objectifs de développement durable

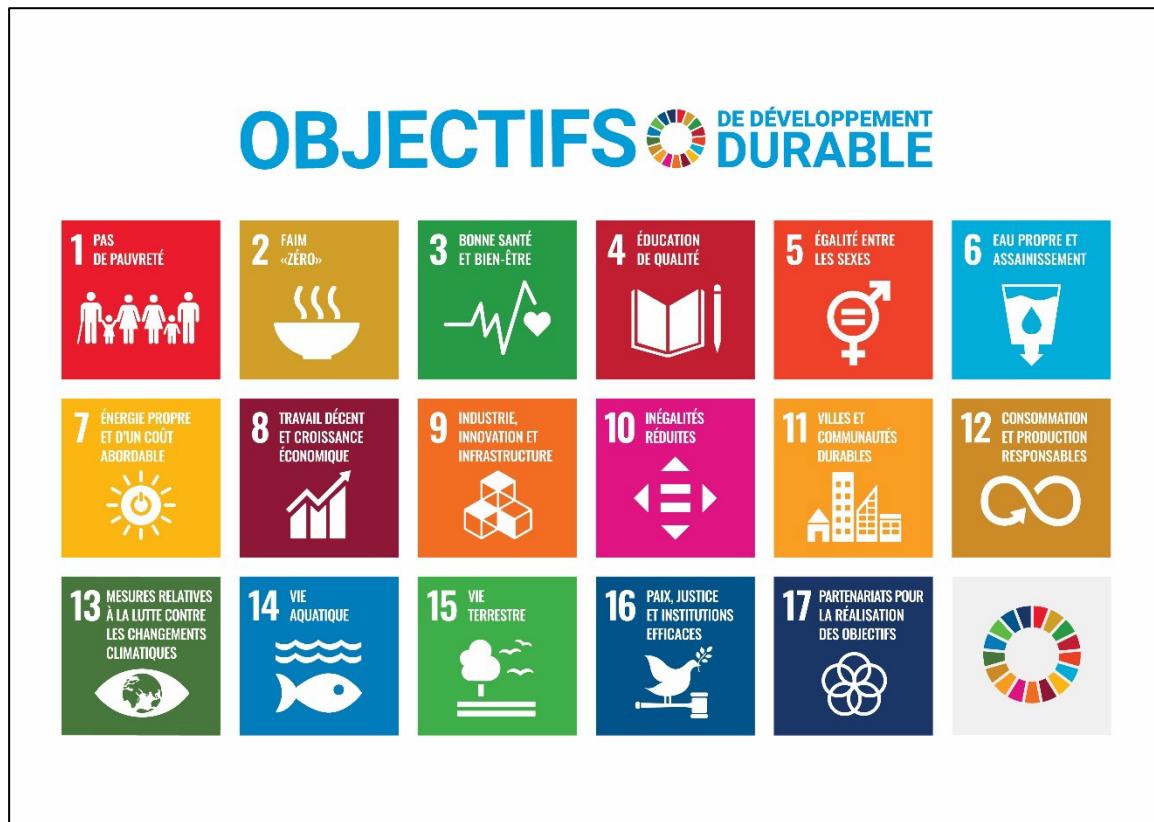


Figure 1 : 17 icônes des Objectifs mondiaux de développement durable. Tiré de Focus 2030, 2020.⁷

⁷ Focus 2030 (2020). 17 icônes des ODD. Médiathèque des ODD.

<https://focus2030.org/Liens-pour-telecharger-des-ressources-graphiques-pour-promouvoir-les-Objectifs>

Annexe 3 : Piliers et thématiques de l'écologisation

Le Cégep de Drummondville se base sur les thématiques de l'écologisation établies par la Fédération des cégeps afin de poser clairement le cadre de ses actions et de faciliter l'évaluation de la démarche de développement durable. Des définitions de chaque thématique sont présentées dans le tableau suivant. Elles sont adaptées pour en faciliter la compréhension et l'utilisation dans le milieu qui est propre au Cégep de Drummondville.

Tableau 2 : Définition des thématiques de l'écologisation. Inspiré de UNESCO-UNEVOC (2017), Fédération des cégeps (2022) et CIRADD (2020)⁸

Pilier 1 : Écologisation du campus	
1.1 Gestion des matières résiduelles	Les principes de durabilité, notamment le principe des 3RV-E, s'appliquent à la gestion des matières résiduelles.
1.2 Énergie	Les principes de durabilité s'appliquent à la gestion de l'énergie.
1.3 Chantiers de construction, rénovation et démolition	Les principes de durabilité s'appliquent à la conception, la construction, la rénovation et la démolition des bâtiments.
1.4 Eau	Les principes de durabilité s'appliquent à la gestion de l'eau.
1.5 Gaz à effet de serre (GES)	Les principes de durabilité s'appliquent à la gestion des GES.
1.6 Espaces verts	Les pratiques visent à revaloriser les espaces verts, notamment par la restauration des habitats et l'esthétique.
1.7 Approvisionnements	Les principes de durabilité s'appliquent aux approvisionnements et à l'utilisation de ressources.
1.8 Mobilité	Les principes de durabilité sont intégrés dans les décisions relatives aux transports.

⁸ CIRADD (2020). *Évaluation de l'intégration de considérations liées au développement durable dans le fonctionnement des cégeps.*



Pilier 2 : Écologisation du curriculum et de la formation

2.1 Stages

L'apprentissage en milieu de travail soutient les partenariats d'écologisation avec la communauté et les employeurs potentiels. Le choix des stages intègre des critères de durabilité.

2.2 Cours et parcours collégial

Les savoirs reliés à la durabilité sont enseignés à la formation générale et spécifique, tout au long du parcours collégial. Les démarches pédagogiques font appel à la réflexion systémique, au questionnement, à la découverte.

2.3 Programmes

Les programmes reflètent de manière appropriée une priorité à l'écologisation ou intègrent des thèmes qui y sont reliés dans différentes disciplines.

2.4 Littératie en matière d'écologisation de la communauté étudiante

L'institution évalue la littératie des personnes étudiantes en matière d'écologisation et utilise les résultats de cette évaluation pour guider la démarche d'écologisation.

2.5 Formation continue et aux entreprises

L'institution s'assure de la concordance entre les services offerts par la formation continue et aux entreprises et les besoins et intérêts en durabilité de la collectivité et de la communauté collégiale.

2.6 Pratiques traditionnelles de durabilité

Le matériel didactique et les contenus des programmes prennent en compte différentes disciplines, cultures et perspectives, y compris les connaissances et les visions traditionnelles du monde autochtone.

2.7 Utilisation des environnements naturels et bâtis locaux pour l'apprentissage

Les environnements naturels et bâtis sont utilisés comme des sites de découverte et d'apprentissage actif.

2.8 Développement professionnel (DP)

Le DP dote le personnel enseignant de compétences en matière d'écologisation : connaissances, aptitudes, perspectives, pédagogie. Le DP dote le personnel des connaissances et compétences requises pour poursuivre les objectifs d'écologisation de l'institution.

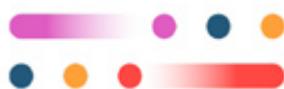
Pilier 3 : Écologisation de la recherche

3.1 Apport de la recherche dans la démarche d'écologisation

L'institution s'appuie sur la recherche pour mettre en œuvre ses processus et ses plans et arrimer ses programmes au marché du travail.

3.2 Implication de la démarche d'écologisation dans la recherche locale

L'institution développe des partenariats entre ses projets de recherche et la collectivité locale.



3.3 Institutionnalisation de la recherche dans la démarche d'écologisation

L'écologisation de la recherche devient un élément à part entière de la culture institutionnelle.

3.4 Collaborations en recherche en matière de durabilité

L'institution mobilise la collaboration et l'expertise de différents départements pour faire de la recherche sur les aspects interdisciplinaires de la durabilité.

3.5 Équipements et méthodologies de recherche

La consommation d'énergie et la pollution environnementale causées par les équipements et les activités de recherche sont minimisées.

Pilier 4 : Écologisation de la communauté et du lieu de travail

4.1 Partenariats avec la communauté collégiale, les organismes locaux et la collectivité

Ces partenaires s'attachent activement à résoudre les problèmes de durabilité au niveau local par des projets communautaires et/ou des partenariats.

4.2 Partenariats avec les institutions, les commerces et les industries (ICI) de la collectivité

L'enseignement coopératif encourage les partenariats d'écologisation avec les ICI qui sont des employeurs potentiels.

4.3 Planification conjointe de la durabilité de la communauté et du lieu de travail

Des éléments des plans de durabilité de la communauté et du lieu de travail font partie du curriculum et servent à faire en sorte que l'enseignement soit pertinent, pratique et adapté à l'échelle de la communauté.

4.4 Besoins en matière d'emploi et relation avec les employeurs locaux

L'institution a des mécanismes pour communiquer sa démarche d'écologisation aux employeurs et autres parties prenantes.

4.5 Promotion des pratiques durables sur le lieu de travail et du travail décent

Les diplômés savent ce qu'est le travail décent et possèdent les compétences requises pour appliquer les concepts sur le lieu de travail.

Pilier 5 : Culture institutionnelle

5.1 Gouvernance

L'institution adopte une approche transparente, inclusive et participative de la prise de décisions impliquant tous les partenaires. La culture institutionnelle repose sur un cadre solide de valeurs et de principes éthiques.

5.2 Financement

L'appui financier aux initiatives du plan d'action institutionnel de développement durable est approprié et constitue une priorité.

5.3 Évaluation des progrès

Les stratégies d'évaluation mesurent les progrès dans la mise en œuvre des initiatives du plan d'action institutionnel de développement durable.



5.4 Reconnaissance de l'engagement

Les membres de la communauté collégiale voient reconnaître et récompenser leur leadership en matière d'écologisation.

5.5 Engagement dans la démarche d'écologisation

Les gestionnaires de l'institution font preuve d'engagement dans la mise en œuvre du plan d'action institutionnel de développement durable.

5.6 Équité, diversité et inclusion (EDI)

L'institution assure un environnement d'apprentissage inclusif qui favorise la prise en considération de perspectives, de visions du monde et de formes de savoir différentes, afin de clarifier les valeurs institutionnelles. La diversité est valorisée et se reflète dans le personnel et dans l'ensemble du travail qu'il accomplit pour instaurer le respect parmi tous les membres de l'institution et de la communauté.

5.7 Ressources humaines (RH)

L'écologisation des connaissances, compétences et aptitudes est traitée dans l'évaluation des performances et des politiques d'embauche. Les politiques de ressources humaines de l'institution soutiennent le renforcement des capacités, l'accompagnement et l'apprentissage collaboratif et continu en matière d'écologisation.

